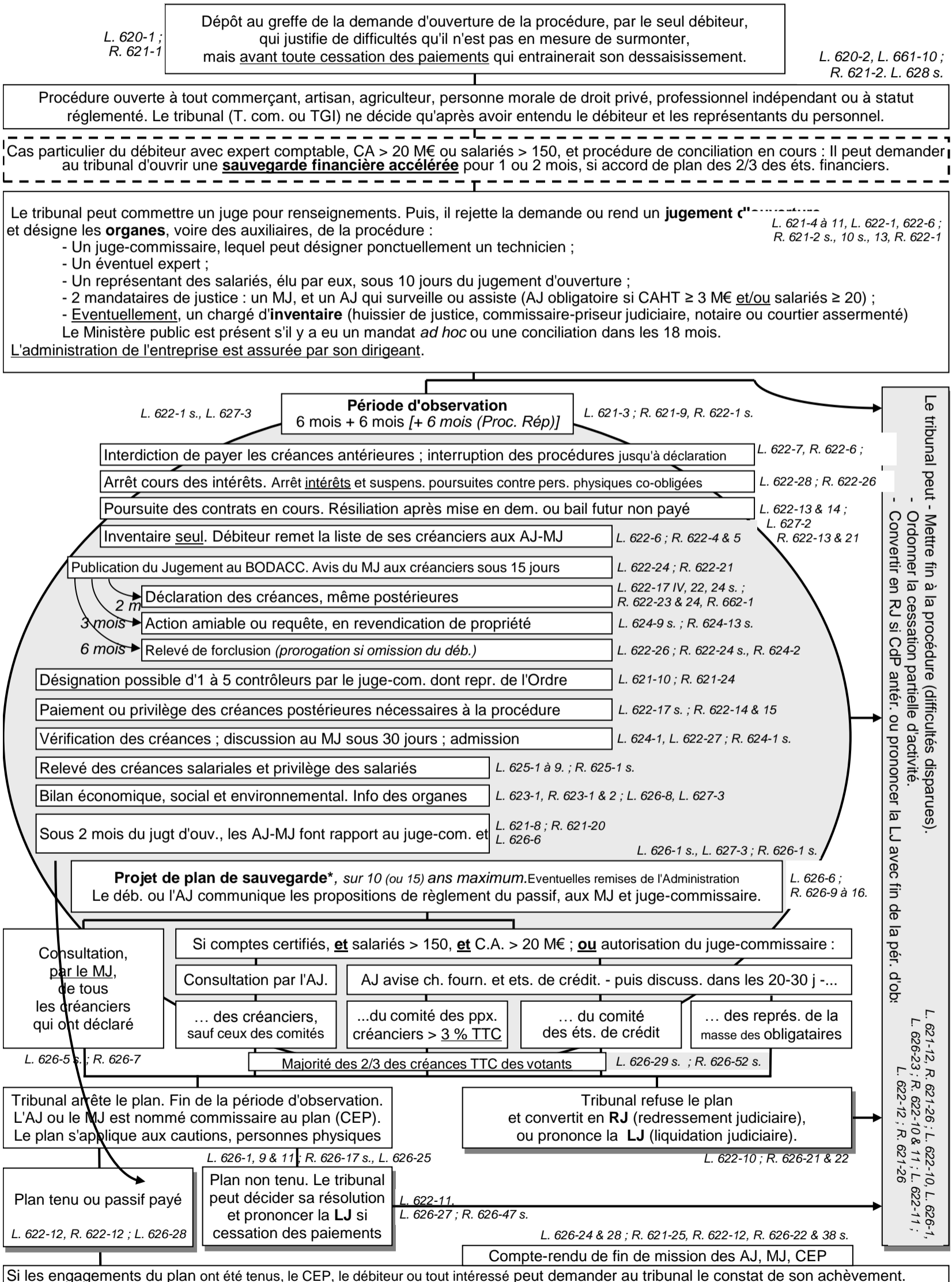


## La sauvegarde des entreprises en difficulté

Procédure destinée à faciliter la **réorganisation** de l'entreprise  
afin de lui permettre de poursuivre son activité, maintenir l'emploi et apurer le passif, hors cession totale



\* Le tribunal recueille l'avis du Ministère public si CAHT > 3 M € ou salariés > 19 (L. 626-9 ; R. 626-19).